

GENEVA
**WATER
HUB**

**HYDROPOLITICS TOWARDS
PEACE & SECURITY**

**Liste de Genève des principes
relatifs à la protection des
infrastructures hydrauliques**

**Dr Mara Tignino
Spécialiste juridique principal**

Contexte du développement de la Liste des principes de Genève

- ❖ Suivi des recommandations du Panel mondial de haut niveau sur l'eau et la paix
- ❖ Utilisation de l'eau comme arme de guerre par des acteurs non étatiques
- ❖ Utilisation d'armes explosives dans les zones densément peuplées : impacts réverbérant et cumulatifs
 - sur les infrastructures civiles essentielles
 - d'attaques contre des infrastructures civiles essentielles
- ❖ Les conflits sont de plus en plus non internationaux

Contenu de la Liste des principes de Genève

- ❖ Elle systématise les règles applicables à la protection des infrastructures hydrauliques et des infrastructures liées à l'eau
- ❖ Elle intègre les bonnes pratiques des États et d'autres acteurs
- ❖ Elle formule de recommandations pour améliorer la protection des infrastructures hydrauliques
- ❖ Il traite à la fois des conflits armés internationaux et non internationaux

Champ d'application matériel de la Liste des principes de Genève

- ❖ “Infrastructure hydraulique” couvre tous les ouvrages, installations et aménagements hydrauliques et d'eaux usées.
- ❖ “Infrastructure liée à l'eau” couvre les aménagements, installations et autres ouvrages qui apportent une contribution essentielle au fonctionnement des infrastructures hydrauliques de sorte que leur destruction ou leur endommagement rendrait les infrastructures hydrauliques inutilisables

Champ d'application temporel de la Liste des principes de Genève

- ❖ La Liste des principes se concentre sur la protection de l'eau pendant les conflits armés
- ❖ Certains principes sont pertinents à la fin d'un conflit armé (exemples: l'inclusion de l'eau dans les accords de paix, la nécessité d'établir des organes conjoints sur l'eau, la réhabilitation des infrastructures hydrauliques)

Exemples de principes fondés sur des domaines autres que le droit international humanitaire : le droit des droits de l'homme

Principe 3 : Les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement

Chacun jouit des droits à l'eau potable et à l'assainissement, lesquels sont essentiels pour la pleine réalisation de tous les droits humains.

Le rôle du droit international de l'environnement

Principe 15 : Protection de l'environnement

Les infrastructures hydrauliques et les infrastructures liées à l'eau ne devraient pas être l'objet d'attaques, même lorsqu'elles constituent des objectifs militaires, si de telles attaques sont conçues pour causer, ou qu'on peut attendre qu'elles causent, des dommages significatifs à l'environnement.

Le rôle du droit international de l'eau

Principe 20 : Mécanismes et commissions conjoints

Les Etats du cours d'eau devraient créer des mécanismes et des commissions conjoints, ou dans tous les cas coopérer et coordonner leurs actions, en vue d'assurer la protection, l'exploitation en toute sécurité et l'entretien des infrastructures hydrauliques situées sur des ressources en eau transfrontières.

Annexe à la Liste des principes de Genève: principe sur les cyber-opérations

1. Les infrastructures hydrauliques et les infrastructures liées à l'eau ne doivent pas être attaquées, y compris lors de l'utilisation de cybermoyens et de méthodes de guerre, à moins qu'elles ne soient considérées comme un objectif militaire.
2. Les parties à un conflit ne doivent pas employer de cybermoyens et méthodes de guerre pour :
 - a) Attaquer, détruire, enlever ou mettre hors d'usage les infrastructures hydrauliques indispensables à la survie de la population, telles que les installations et approvisionnements en eau potable et les travaux d'irrigation ; et
 - (b) Attaquer les infrastructures hydrauliques contenant des forces dangereuses, à savoir les barrages et les digues, même lorsqu'il s'agit d'objectifs militaires, et d'autres objectifs militaires situés sur ces ouvrages ou à proximité, si une telle attaque peut provoquer la libération de forces dangereuses et, en conséquence, des pertes sévères parmi la population civile.
3. Pendant les cyberopérations, les infrastructures hydrauliques et les infrastructures liées à l'eau ne devraient pas faire l'objet d'attaques, même s'il s'agit d'objectifs militaires, si une telle attaque est destinée ou est susceptible de causer des dommages significatifs à l'environnement.
4. Les cyberopérations contre les infrastructures hydrauliques et les infrastructures liées à l'eau doivent également respecter toutes les autres règles de droit international applicables identifiées dans la Liste des principes de Genève sur la protection des infrastructures hydrauliques.

Principales conclusions préliminaires du Rapport sur la mise en œuvre des principes inscrits dans la Liste de Genève dans les cadres nationaux

1. Dans les cadres nationaux, on observe une tendance croissante à la protection des ressources en eau et des infrastructures tant en temps de paix qu'en temps de conflits armés.
2. Il y a des pratiques positives par des acteurs non étatiques armés (ANSA) dans le domaine de la protection de l'eau et des infrastructures hydrauliques.
3. Cependant, malheureusement, il existe encore des pratiques consistant à utiliser l'eau comme arme ou à cibler les infrastructures hydrauliques pendant les conflits armés, ce qui reste une menace importante pour les populations du monde entier.

Prochaines étapes pour la Liste des principes de Genève

- ❖ Recherche sur la manière dont les Principes sont inclus dans les pratiques nationales (par exemple dans les manuels militaires)
- ❖ Recherche sur les mécanismes de surveillance existants concernant les attaques contre l'eau et les infrastructures liées à l'eau (par exemple le rôle de l'UNICEF et de ses bureaux dans les pays en conflit)
- ❖ Mécanismes de responsabilisation en cas de violation des normes protégeant l'eau et les infrastructures liées à l'eau (par exemple les commissions d'enquête établies par les organes de droits de l'homme ou la Cour pénale internationale)



Merci beaucoup
pour votre
attention!

Plateforme pour le droit international
de l'eau douce
www.unige.ch/droit/eau

Geneva Water Hub
www.genevawaterhub.org